

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Février 2019 - RAAE n° 11 du 19 février 2019
publié le 19 février 2019

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2019-060 du 19 février 2019 relatif à la fermeture hebdomadaire des établissements procédant à la vente de pain	001
Arrêté du 19 février 2019 portant agrément n° 02-95-2019 du 19 février 2019 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société Begin To Work sise 2 avenue des Béguines à Cergy	004
Arrêté n° 108/19/UER du 18 février 2019 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 104 dans le sens Cergy > Roissy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A 16 sur le territoire de la commune de Baillet-en-France	006
Arrêté n° 115/19/UER du 18 février 2019 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 1 dans le sens Province > Paris pour les travaux de raccordement de l'autoroute A 16 sur le territoire de la commune de Nerville-la-Forêt	009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU PILOTAGE DES MOYENS

Bureau départemental de l'action sociale et de la prévention des risques au travail

Arrêté du 18 février 2019 portant composition de la commission départementale de réforme des personnels titulaires et stagiaires de la fonction hospitalière	012
--	-----

SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES

Arrêté n° 2019-07 du 11 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Andilly	016
Arrêté n° 2019-08 du 11 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Arnouville	018
Arrêté n° 2019-09 du 11 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Baillet-en-France	020
Arrêté n° 2019-10 du 11 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Fosses	022
Arrêté n° 2019-11 du 11 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Louvres	024
Arrêté n° 2019-12 du 11 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montsoult	026
Arrêté n° 2019-13 du 11 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Puiseux-en-France	028
Arrêté n° 2019-14 du 11 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt	030
Arrêté n° 2019-15 du 11 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Martin-du-Tertre	032
Arrêté n° 2019-16 du 11 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Prix	034
Arrêté n° 2019-17 du 11 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Viarmes	036

Arrêté n° 2019-18 du 11 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Deuil-la-Barre	038
Arrêté n° 2019-19 du 11 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Ecouen	040
Arrêté n° 2019-20 du 11 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Enghien-les-Bains	042
Arrêté n° 2019-21 du 11 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Ezanville	044
Arrêté n° 2019-22 du 11 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Fontenay-en-Parisis	046
Arrêté n° 2019-23 du 11 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Goussainville	048
Arrêté n° 2019-24 du 11 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Groslay	050
Arrêté n° 2019-25 du 11 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Margency	052
Arrêté n° 2019-26 du 11 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montmagny	054
Arrêté n° 2019-27 du 11 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Gratien	056
Arrêté n° 2019-28 du 24 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Witz	058
Arrêté n° 2019-29 du 11 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Soisy-sous-Montmorency	060
Arrêté n° 2019-51 du 4 février 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bellefontaine	062
Arrêté n° 2019-52 du 7 février 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bonneuil-en-France	064
Arrêté n° 2019-53 du 7 février 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouqueval	066
Arrêté n° 2019-54 du 29 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Châtenay-en-France	068
Arrêté n° 2019-55 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chennevières-les-Louvres	070
Arrêté n° 2019-56 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Epiais-les-Louvres	072
Arrêté n° 2019-57 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Epinay-Champlâtreux	074
Arrêté n° 2019-58 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Jagny-sous-Bois	076
Arrêté n° 2019-59 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Lassy	078
Arrêté n° 2019-60 du 7 février 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du Mesnil-Aubry	080

Arrêté n° 2019-61 du 7 février 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du Plessis-Gassot	082
Arrêté n° 2019-62 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du Plessis-Luzarches	084
Arrêté n° 2019-63 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sarcelles	086
Arrêté n° 2019-64 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Mareil-en-France	088
Arrêté n° 2019-65 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Piscop	090
Arrêté n° 2019-66 du 7 février 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vaudherland	092
Arrêté n° 2019-67 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villaines-sous-Bois	094
Arrêté n° 2019-68 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villeron	096
Arrêté n° 2019-69 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villiers-le-Sec	098
Arrêté n° 2019-70 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Belloy-en-France	100
Arrêté n° 2019-71 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villiers-le-Bel	102
Arrêté n° 2019-72 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Marly-la-Ville	104
Arrêté n° 2019-73 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Moisselles	106
Arrêté n° 2019-74 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montlignon	108
Arrêté n° 2019-75 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Roissy-en-France	110
Arrêté n° 2019-76 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Seugy	112
Arrêté n° 2019-77 du 11 février 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vémars	114
Arrêté n° 2019-78 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Garges-les-Gonesse	116
Arrêté n° 2019-79 du 7 février 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Maffliers	118
Arrêté n° 2019-80 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Survilliers	120
Arrêté n° 2019-81 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Asnières-sur-Oise	122
Arrêté n° 2019-82 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouffémont	124

Arrêté n° 2019-83 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chaumontel	126
Arrêté n° 2019-84 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Domont	128
Arrêté n° 2019-85 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montmorency	130
Arrêté n° 2019-86 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Attainville	132
Arrêté n° 2019-87 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du Thillay	134
Arrêté n° 2019-88 du 22 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Luzarches	136
Arrêté n° 2019-89 du 28 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Gonesse	138

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Direction

Arrêté n° 15081 du 12 février 2019 modifiant les dispositions de l'arrêté du 26 juillet 2001 concernant le passage à niveau n° 4 de la ligne d'Epinau-Villetaneuse au Tréport-Mers sur les communes de Deuil-la-Barre et Montmagny dans le Val-d'Oise	140
---	-----

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Arrêté interpréfectoral n° 15074 du 12 février 2019 modifiant l'arrêté n° 14805 du 21 janvier 2019 relatif à la composition consultative de l'aérodrome de Persan - Beaumont sur Oise	142
---	-----

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Arrêté n° 2019-15063 du 31 janvier 2019 portant ouverture d'enquête publique préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour l'aménagement d'un pôle urbain mixte dénommé « pôle Héloïse » sur la commune d'Argenteuil	145
--	-----

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 15093 du 1 ^{er} février 2019 résiliant la convention APL n° 95/N/12.16.11 S 76 signée le 15 décembre 2016, conclue entre l'État, la SA d'HLM Antin Résidences et l'ALFI (association pour le logement des familles et des isolés) portant sur le logement-foyer de 23 logements situé avenue du Bicentenaire à Ecouen	150
--	-----

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU VAL-D'OISE

Service santé environnement

Arrêté préfectoral n° 2019-97 du 12 février 2019 portant mise en demeure d'exécuter des mesures relatives à l'installation de gaz du pavillon sis au 15 avenue Séverine à Goussainville	152
Arrêté préfectoral n° 2019-111 du 18 février portant mise en demeure d'exécuter des mesures relatives à l'installation électrique des locaux dans la partie droite de la construction sise 22 avenue de Verdun à Ezanville	154



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° 2019-060
relatif à la fermeture hebdomadaire des établissements procédant à la vente de pain

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L3132-29 du code du travail ;

VU l'accord intervenu le 9 mai 1996 entre les organisations professionnelles suivantes concernées par la fabrication, la vente ou la distribution de pain d'une part et les syndicats ouvriers suivants du département du Val-d'Oise d'autre part :

- la fédération régionale des boulangeries et pâtisseries,
- le syndicat du personnel de la boulangerie pâtisserie du Val-d'Oise,
- la confédération française de l'encadrement (CFE),
- la confédération générale des cadres (CGC),
- la confédération nationale du travail – Force Ouvrière (CNT / FO) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1996 relatif à la fermeture hebdomadaire des établissements procédant à la vente de pain dans le département du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1997 complétant l'arrêté du 8 juillet 1996 ;

VU l'invitation à la réunion de consultation du 28 mai 2018 organisée en préfecture du Val-d'Oise visant à recueillir les avis des organisations professionnelles et syndicales ;

CONSIDÉRANT les organisations professionnelles présentes à la réunion du 28 mai 2018 :

- syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide (SNARR),
- alimentation et tendances (A&T),
- fédération de l'épicerie et du commerce de proximité (FECP),
- fédération du commerce et de la distribution (FCD),
- fédération des entreprises de boulangerie (FEB),
- fédération de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie du Val-d'Oise,
- confédération générale de l'alimentation de détail (CGAD) ;

CONSIDÉRANT le relevé de conclusions de la réunion du 28 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable par courrier du 12 juin 2018 de la chambre des métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise au maintien d'un jour de fermeture hebdomadaire ;

CONSIDÉRANT la réponse de la fédération des combustibles carburants par courrier du 23 mai 2018 déclinant l'invitation à la réunion du 28 mai 2018 et précisant que « l'activité de leurs entreprises ne comporte pas l'exploitation directe de stations-services » ;

CONSIDÉRANT que la fédération nationale des marchés de France et le groupement indépendant des terminaux de cuisson (GITE) n'ont pas donné suite à l'invitation à la réunion du 28 mai 2018 et n'ont pas transmis leur avis concernant le maintien d'un jour de fermeture hebdomadaire ;

CONSIDÉRANT que les organisations syndicales représentatives des salariés du Val-d'Oise n'ont pas donné suite à l'invitation à la réunion du 28 mai 2018, ni répondu au courrier du 25 septembre 2018 envoyé contre accusé-réception ;

CONSIDÉRANT la réponse de la fédération européenne du commerce et de la distribution des produits surgelés (SYNDIGEL) par courrier du 23 mai 2018 déclinant l'invitation à la réunion du 28 mai 2018, confirmant son avis favorable à l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1996 et communiquant le nombre d'établissements concernés par cet arrêté ;

CONSIDÉRANT que les organisations professionnelles de la branche ont transmis les données chiffrées correspondant au nombre d'établissements de leur ressort concernés par les dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1996 dans le but de permettre de déterminer leur représentativité dans le département du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT que les éléments communiqués font apparaître une majorité favorable et indiscutable au maintien du jour de fermeture hebdomadaire pour les établissements procédant à la vente ou à la distribution de pain ;

CONSIDÉRANT que les éléments précités confirment l'accord du 9 mai 1996 et qu'en conséquence, il convient de maintenir un jour de fermeture hebdomadaire par semaine dans les établissements procédant à la vente de pain ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Conformément à l'accord du 9 mai 1996 et au vu des résultats de la consultation engagée le 28 mai 2018, les dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1996 et du 28 novembre 1997 déterminant les modalités de fermeture hebdomadaire des établissements vendant du pain sont maintenues.

Article 2 : Dans l'ensemble des communes du département du Val-d'Oise, tous les établissements, parties d'établissements, dépôts, fabricants artisanaux ou industriels, fixes ou ambulants, dans lesquels s'effectue à titre principal ou accessoire la vente au détail ou la distribution de pain, emballé ou non, tels, notamment :

- boulangerie,
- boulangerie-pâtisserie,
- coopérative de boulangerie,
- boulangerie industrielle,
- terminaux de cuisson, quelle que soit leur appellation,
- dépôts et points de vente de pain (sous quelle que forme que ce soit, y compris les stations-services),
- rayons de vente de pain

seront fermés au public un jour par semaine.

Article 3 : Cette fermeture doit s'entendre par journée complète de 24 heures consécutives, de 0 h à 24 h.

Article 4 : L'exploitant de chaque point de vente devra, dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent arrêté ou de la création d'un point de vente de pain si celle-ci est postérieure au présent arrêté, informer le maire de sa commune du jour de fermeture librement choisi ; le maire en avisera le préfet.

L'exploitant pourra modifier son jour de fermeture en le fixant à un autre jour de la semaine, sous réserve d'en avoir informé le maire de sa commune au moins 30 jours auparavant en recommandé avec accusé de réception. Le maire en avisera le préfet.

Article 5 : L'application des dispositions du présent arrêté sera suspendue chaque année durant la période allant du 20 décembre au 9 janvier inclus, sans qu'il puisse en résulter atteinte au repos hebdomadaire du personnel.

Il en sera de même chaque fois que le jour de fermeture coïncidera avec un jour de fête légale, tel que défini par l'article L 222-1 du code du travail ou un jour de fête locale ; la fermeture au public, dans ce cas, est reportée à l'un des deux jours ouvrables qui suivent, sous réserve d'en aviser, huit jours à l'avance, le maire de la commune.

Au cours de ces périodes de suspension, les droits légaux et conventionnels des salariés en matière de repos hebdomadaire doivent être en tout état de cause strictement respectés.

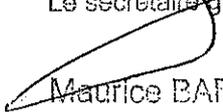
Article 6 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en formant un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 2-4 boulevard de l'Hautil - 95000 Cergy-Pontoise.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'Argenteuil et de Sarcelles, le directeur de l'unité départementale du Val-d'Oise de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 FEV. 2019

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Maurice BARATE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation
et des Élections

ARRÊTÉ

**portant agrément N° 02-95-2019
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la société BEGIN TO WORK, sise 2 avenue des Béginnes à Cergy**

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

VU le dossier de demande présentée le 1er février 2019 par la société BEGIN TO WORK, dont le siège social se situe 1 avenue des Béginnes à CERGY (95800) ;

VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

CONSIDÉRANT que la société BEGIN TO WORK dispose d'un établissement principal sis 1 avenue des Béguines à Cergy (95800) ;

CONSIDÉRANT que la société BEGIN TO WORK dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code du commerce ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La société BEGIN TO WORK est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : La société BEGIN TO WORK est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 1 rue des Béguines à CERGY (95800).

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du Préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 19 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

PREFET du VAL-d'OISE

PREFECTURE
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et
de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 108/19/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Cergy
> Roissy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune de
Baillet en France

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L131-4,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-001 du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à Madame Muriel LARDY - directrice de la citoyenneté et de la légalité,

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,

.../..

Vu l'avis du commandant de la C.R.S. autoroutière nord Île-de-France

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 104, sur le territoire de la commune de Baillet en France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Des travaux seront exécutés sur RN104 sur le territoire de la commune de Baillet en France. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n° 90 de la N104 dans le sens Cergy > Roissy au PR 7+100 «Montsoulst».

Le segment de voie susvisé sera interdit à la circulation en continu du 25 février au 1^{er} mars 2019.

ARTICLE 2 - Déviation mise en place :

Section courante : Au droit de la fermeture maintien des usagers sur le carrefour giratoire n° 5 puis prendre le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire n° 4 puis prendre la direction du carrefour giratoire n° 3b arrivé à celui-ci et reprendre la direction Roissy par N104 - Fin de déviation.

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N104,

ou à défaut par :

l'entreprise AGILIS - 245 allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

.../..

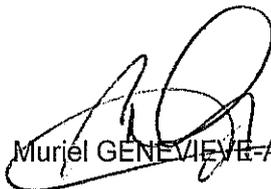
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au préfet de région - préfet de Paris, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, au directeur des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise
Le 18 février 2019

Pour le Préfet
et par délégation,
La Chef de Bureau



Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET du VAL-d'OISE

PREFECTURE
DIRECTION de la CITOYENNETE et
de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 115/19/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 1 dans le sens Province
> Paris pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune de
Nerville la Forêt

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L131-4,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-001 du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à Madame Muriel LARDY - directrice de la citoyenneté et de la légalité,

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,

.../..

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 1, sur le territoire de la commune de Nerville la Forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Des travaux seront exécutés sur RN1 sur le territoire de la commune de Nerville la Forêt. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n° 10 de la RN1 dans le sens Province > Paris.

Le segment de voie défini à l'alinéa précédent sera interdit à la circulation en continu du 19 février au 15 mars 2019.

ARTICLE 2 - Déviation mise en place :

Maintien des usagers sur la D64e en direction de Presles puis reprendre la D78 en direction de Maffliers jusqu'à la jonction avec la N1-Fin de déviation.

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

Pour la fermeture et la déviation, la signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

l'entreprise AGILIS - 245 allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

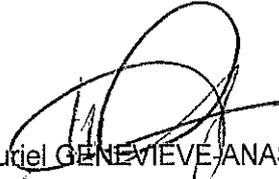
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au préfet de région - préfet de Paris, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, au directeur des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise
Le 18 février 2019

Pour le Préfet
et par délégation,
La Chef de Bureau



Muriel GENEVIEVE ANASTASIE



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

18 FEV. 2019

DIRECTION DU PILOTAGE DES
ACTIONS DE L'ETAT

Mission de l'action sociale et de la
prévention des risques au travail

ARRETE N° 2019-06

**Portant composition de la commission départementale
de réforme des personnels titulaires et stagiaires
de la fonction publique hospitalière**

**Le Préfet du Val-d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 5 juin 1998 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-02 du 2 mars 2017 portant composition de la commission départementale de réforme des personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1352 du 4 décembre 2018 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-01 du 30 janvier 2019 modifiant la composition du comité médical départemental des personnels titulaires, stagiaires et contractuels des fonctions publiques d'État et hospitalière ;

Vu le résultat des élections du 6 décembre 2018 pour le renouvellement des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires départementales ;

Vu le procès verbal du 17 janvier 2019 relatif à la désignation des représentants des conseils de surveillance des établissements publics de santé à la commission départementale de réforme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise.

ARRETE

Article 1 : La représentation des médecins au sein de la commission départementale de réforme du Val-d'Oise est assurée conformément à la liste des médecins généralistes et spécialistes désignés par l'arrêté préfectoral n°2018-1352 du 4 décembre 2018.

Article 2 : La représentation de l'administration et du personnel de la fonction publique hospitalière, au sein de la commission départementale de réforme du Val-d'Oise, est assurée comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION HOSPITALIÈRE

Membres titulaires

Monsieur Peter BERNARD-WENDT
Monsieur Jacques FERON

Membres suppléants

Monsieur Marc ANICET
Monsieur Joël BOUCHEZ

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Pour le corps de catégorie A

Commission administrative paritaire n°1 (filiale technique)

Membres titulaires

Monsieur Farid GHAZALI
Monsieur Nouredine GHELMi

Membres suppléants

Monsieur Brahim BOUZERIA

Commission administrative paritaire n°2 (filiale soignante)

Membres titulaires

Madame Christine HUET
Monsieur Eric BOUCHARÉL

Membres suppléants

Madame Patricia HAUTEUR
Madame Delphine BOIDIN
Madame Cynthia ELIZABETH-MARIE-FRANCOISE
Madame MARTEL Linda

Commission administrative paritaire n°3 (filière administrative)

Membres titulaires

Madame Sylvie COLIN
Madame Monique STIVER

Membres suppléants

Monsieur Luc LECALÉ
Madame Alexandra REJASSE
Monsieur Rachid RAMDANE
Madame Lilliane ALTHEY

Commission administrative paritaire n°10 (filière sages-femmes)

Membres titulaires

Madame Eléonore BOURRET
Madame Sandrine BOULLAND

Membres suppléants

Madame Constance HAMIAUX
Madame Fanny CHAMBON
Madame Emmeline DEROIN
Madame Maud MARGUERIE

Pour le corps de catégorie B

Commission administrative paritaire n°4 (filière technique)

Membres titulaires

Monsieur Rudy SEULIN
Monsieur Robert BREYNE

Membres suppléants

Monsieur Eric ROBERT
Monsieur Luc WALEWSKI
Madame Isabelle LIMOGES
Monsieur Nicolas LE SAUX

Commission administrative paritaire n°5 (filière soignante)

Membres titulaires

Madame Christine APPIANI
Madame Aline BOULAY

Membres suppléants

Madame Sandrine LENAIN
Monsieur Olivier NOEL
Madame Jennifer REBIERE
Monsieur Pascal DIERICK
Monsieur Sophiane BEN FREDJ

Commission administrative paritaire n°6 (filière administrative)

Membres titulaires

Madame Geneviève RENAULT
Madame Dolores GRINCOURT

Membres suppléants

Madame Claire GIRARD
Madame Alice K BIDI

Pour le corps de catégorie C

Commission administrative paritaire n°7 (filiale technique et ouvrière)

Membres titulaires

Monsieur Eric GUIBERT
Madame Leïla ARDON

Membres suppléants

Monsieur Laurent OLIVESI
Monsieur Julien BOUNOUVRIER
Monsieur Frédéric L AMBERT
Monsieur Jean-Baptiste LOEMBA

Commission administrative paritaire n°8 (filiale soignante)

Membres titulaires

Monsieur Christophe CANTIN
Monsieur Philippe PICARD

Membres suppléants

Madame Véronique HELIE
Madame Frédérique PELLET
Madame Marie DELIVRY
Madame Marie-Camille RIFAL
Madame Sophie VALO

Commission administrative paritaire n°9 (filiale administrative)

Membres titulaires

Monsieur Rachid DAHDAH
Monsieur Abdelkader BELGHOUL

Membres suppléants

Madame Sylvie SAVARY
Madame Kadra ZAZOUI
Madame Ghislaine MATRAB

Article 3: L'arrêté préfectoral n°2017-02 du 2 mars 2017 susvisé portant composition de la commission départementale de réforme des personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique hospitalière est abrogé.

Article 4: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 18 FEV. 2019

~~Le Préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général~~

Maurice BARATE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-07

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Andilly

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune d'Andilly ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune d'Andilly, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Andilly :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Philippe FEUGERE
Monsieur Alain GONTHIER
Monsieur Hervé WHISTON

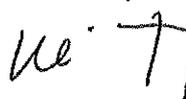
- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Cécile JUDE
Monsieur Mario SEEBOTH

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune d'Andilly sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 11 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-08

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Arnouville

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune d'Arnouville ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune d'Arnouville, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Arnouville :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Sophie LEBON
Madame Marie-Anne HATTAB
Monsieur Tony FIDAN

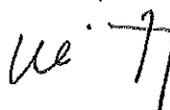
- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Nicole GAUTHIER
Monsieur Nouredine MAATOUG

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune d'Arnouville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 11 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-09

**Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune de Baillet-en-France**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Baillet-en-France ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Baillet-en-France, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Baillet-en-France :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Laëtitia LIOT
Mme Claude BOUYSSOU
Mme Dominique LUPPINO

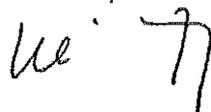
- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Vincent BRYCHE
Madame Caroline MEUNIER

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Baillet-en-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 11 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-10

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Fosses

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Fosses ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Fosses, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Fosses :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Marie-Christine COUVERCELLE
Madame Paulette DORRIERE
Monsieur Alain BRADFER

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

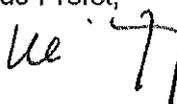
Monsieur Frédéric DESCHAMPS
Madame Djamilia AMGOUD

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Fosses sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le

21 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-11

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Louvres

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Louvres ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Louvres, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Louvres :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Sarmela SABARATNAM
Monsieur Guy MESSEGER
Monsieur Didier EISCHEN

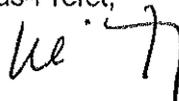
- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Eddy THOREAU
Madame Liliane BOUY

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Louvres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 11 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-12

**Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune de Montsoult**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Montsoult ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Montsoult, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montsoul :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Edith PASTURE
Madame Marie-France ROUSSIN
Monsieur Jacques GOULVENT

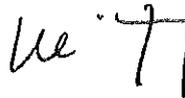
- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Laurence CARTIER-BOISTARD
Monsieur Silvio BIELLO

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Montsoul sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 11 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-13

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Puiseux-en-France

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Puiseux-en-France ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Puiseux-en-France, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Puiseux-en-France :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Martine POUILLIE
Madame Brigitte CARDOT
Madame Stéphanie DE CAMPOS

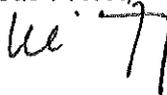
- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Jean-Jacques PERCHAT
Monsieur Thierry TABORSKI

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Puiseux-en-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 11 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-14

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint Brice sous Forêt

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Saint Brice sous Forêt ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Saint Brice sous Forêt, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint Brice sous Forêt :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Philippe STRADY
Madame Nicole LUCAN
Monsieur Marc LEBRETON

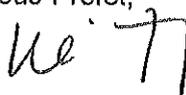
- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Michel MOHA
Madame Nicole CHALARD

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Saint Brice sous Forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 11 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-15

**Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune de Saint-Martin-du-Tertre**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Saint-Martin-du-Tertre, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Martin-du-Tertre :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Jean-Claude LEBOUR
Monsieur Michel TRUBERT
Madame Patricia BAZZANE

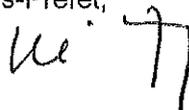
- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI
Madame Agnès DREUX

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 11 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-16

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Prix

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Saint-Prix ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Saint-Prix, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Prix :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Jean-Pierre CHASTAING
Madame Martine ALTENBOURGER née LERIGNIER
Madame Catherine CLATOT née MOREAU

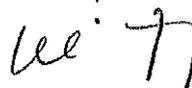
- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Jean-Pierre LAVALLÉE
Monsieur Pascal SAVY

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Saint-Prix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 11 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-17

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Viarmes

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Viarmes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Viarmes, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Viarmes :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Roger ADOT
Monsieur Michel FAUCHE
Mme Dominique NOCTURE

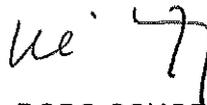
- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Pierre FULCHIR
Madame Laurence AUSSEIL

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Viarmes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 11 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-18

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Deuil-la-Barre

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Deuil-la-Barre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Deuil-la-Barre, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Deuil-la-Barre :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Léone DOLL
Madame Lucie MICHEL
Madame Ingrid BENINTEDE DE HAINAULT

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Fabrice RIZZOLI

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

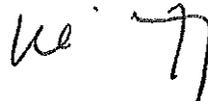
Madame Audrey GUILBAUD

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Deuil-la-Barre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le

11 JAN. 2019

Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-19
Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Ecouen

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune d'Ecouen ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune d'Ecouen, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Ecouen :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Annick THOMAS
Monsieur Dominique MENIR
Madame Catherine MARCHAL

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Brigitte DE MIL

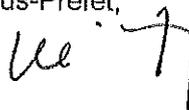
- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Jean-François PIN

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune d'Ecouen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 31 JAN. 2019

Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-20
Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Enghien-les-Bains

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune d'Enghien-les-Bains ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune d'Enghien-les-Bains, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Enghien-les-Bains :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Monique GALAIS
Monsieur François HANET
Madame Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Sophie MALEY

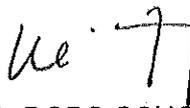
- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Georges JOLY

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune d'Enghien-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 11 JAN. 2019

Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-21

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Ezanville

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune d'Ezanville ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune d'Ezanville, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Ezanville :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Marie-Christine GÉRARD née CORNEVAUX
Monsieur Wilfried GAY
Monsieur Guy BARRIERE

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Philippe DEMARET

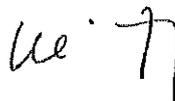
- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Eric BATTAGLIA

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune d'Ezanville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 01 JAN. 2019

Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-22
**Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune de Fontenay en Parisis**

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Fontenay en Parisis ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Fontenay en Parisis, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Fontenay en Parisis :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Jack AUZANNET
Monsieur Patrice SAUBATTE
Monsieur Jean-Yves TROTTIER

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Jean-François COCHET

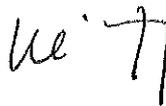
- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Guy LUBACZEWSKI

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Fontenay en Parisis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 11 JAN. 2019

Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-23

**Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune de Goussainville**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Goussainville ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Goussainville, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Goussainville :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Claude Alain FIGUIERE
Monsieur Alain SAMOU
Madame Isabelle PIGEON

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Elisabeth HERMANVILLE

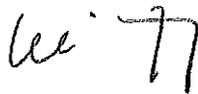
- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Christophe CREDEVILLE

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Goussainville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 11 JAN. 2019

Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-24

**Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune de Groslay**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Groslay ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Groslay, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Groslay :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Jean SZEWCZYK
Monsieur Claude SAGE
Monsieur Yann ALEXANDRE

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Lucien CORINTHE

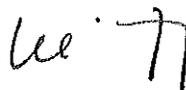
- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Marc CLOUET

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Groslay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 11 JAN. 2019

Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-25

**Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune de Margency**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Margency ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Margency, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Margency :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Michelle MILCENT
Monsieur Jean-Claude AITA
Madame Murielle FANOILLERE

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Florence VILLE-VALLEE

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

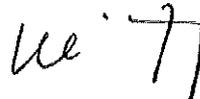
Madame Guilaine PESTIE

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Margency sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le

11 JAN. 2019

Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-26

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune de Montmagny

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Montmagny ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Montmagny, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montmagny :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Jacqueline TRIVEILLOT
Madame Mireille BENATTAR
Monsieur Albert BLONDEL

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Belkacem CHIKH

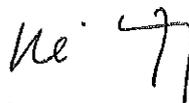
- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Franck CAPMARTY

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Montmagny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 18 1 JAN. 2019

Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-27

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Gratien

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Saint-Gratien ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Saint-Gratien, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Gratien :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
Madame Patricia DUHAMEL
Monsieur Patrick ZAMOLO

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Abdel SENBEL

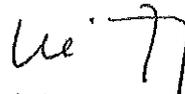
- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Isabelle VOLAT

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Saint-Gratien sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 11 JAN. 2019

Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHÖENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-28

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Witz

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Saint-Witz ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Saint-Witz, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Witz :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Viviane BERNIER née LE TALLEC
Monsieur Eric Georges Marceau RADELET
Madame Lucinda LE PAGE née FERNANDES

Suppléant :

Monsieur Joël Henri André VANDERSTIGEL

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Jean-Michel Christian DEBCZAK

Suppléant :

Madame Marie-Hélène Elisabeth DAUPTAIN née BONAUD

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

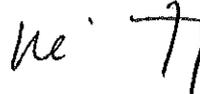
Madame Marion Marguerite Madeleine BERSON-GEANT

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Saint-Witz sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le

24 JAN. 2019

Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-29

**Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune de Soisy-sous-Montmorency**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Soisy-sous-Montmorency ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Soisy-sous-Montmorency, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Soisy-sous-Montmorency :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Pascal PILLET
Madame Martine OZIEL
Monsieur Nicolas NAUDET

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Franck MOROT-SIR

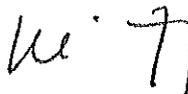
- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Laurence THIERRY

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Soisy-sous-Montmorency sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 10 1 JAN. 2019

Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-51

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bellefontaine

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Bellefontaine ;

VU l'ordonnance du 31 janvier 2019 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Bellefontaine, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bellefontaine :

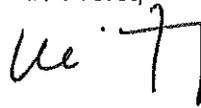
- **Conseiller municipal** : Monsieur Alain BUFFET
- **Délégué de l'administration** : Monsieur Michel CARTIER
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Madame Josette LANGOT

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Bellefontaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le

04 FEV. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-52

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bonneuil-en-France

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Bonneuil-en-France ;

VU l'ordonnance du 8 janvier 2019 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Bonneuil-en-France, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bonneuil-en-France :

- **Conseiller municipal** : Monsieur Jean-Michel CREUTZER
- **Délégué de l'administration** : Monsieur Jonathan CHILESE
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Monsieur Jean-Michel GIOLITO

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Bonneuil-en-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le - 7 FEV. 2010

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-53

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouqueval

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Bouqueval ;

VU l'ordonnance du 7 janvier 2019 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Bouqueval, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

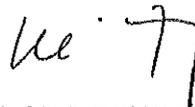
ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouqueval :

- **Conseiller municipal** : Madame Cécile CALAS
- **Délégué de l'administration** : Madame Marie-Christine MOSSIER
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Madame Marie-Noëlle DURAND épouse MALLARD

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Bouqueval sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le - 7 FEV. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-54
Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune de Châtenay-en-France

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Châtenay-en-France ;

VU l'ordonnance du 18 décembre 2018 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Châtenay-en-France, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

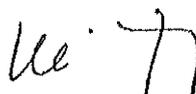
ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Châtenay-en-France :

- **Conseiller municipal** : Madame Valérie MASSUELLE épouse CARBONNAUX
- **Délégué de l'administration** : Monsieur Dominique LEITE
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Monsieur Nicolas SEGUIER

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Châtenay-en-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 29 JAN, 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-55

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chennevières-lès-Louvres

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Chennevières-lès-Louvres ;

VU l'ordonnance du 8 janvier 2019 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Chennevières-lès-Louvres, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

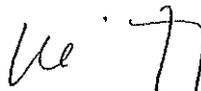
ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chennevières-lès-Louvres :

- **Conseiller municipal** : Madame Joséphine DELMOTTE
- **Délégué de l'administration** : Monsieur Jean-Claude MEULYSER
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Madame Chantal DEVIENNE

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Chennevières-lès-Louvres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN. 2010

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-56

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Epiais-lès-Louvres

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune d'Epiais-lès-Louvres ;

VU l'ordonnance du 7 janvier 2019 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune d'Epiais-lès-Louvres, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

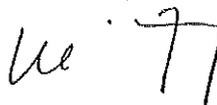
ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Epiais-lès-Louvres :

- **Conseiller municipal** : Madame Sabrina MADI
- **Délégué de l'administration** : Monsieur Philippe LARDEAU
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Madame Danièle DOUY

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune d'Epiais-lès-Louvres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-57

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Epinay-Champlâtreux

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune d'Epinay-Champlâtreux ;

VU l'ordonnance du 14 janvier 2019 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune d'Epinay-Champlâtreux, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Epinay-Champlâtreux :

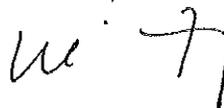
- **Conseiller municipal** : Madame Catherine BANCEL
- **Délégué de l'administration** : Madame Christiane PILLIOT MARTINI
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Monsieur André BERNARD

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune d'Epinay-Champlâtreux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

22 JAN. 2019

Fait à Sarcelles, le

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-58
Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune de Jagny-sous-Bois

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Jagny-sous-Bois ;

VU l'ordonnance du 13 décembre 2018 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Jagny-sous-Bois, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

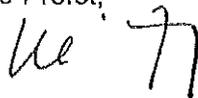
ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Jagny-sous-Bois :

- **Conseiller municipal** : Madame Raymonde BREYNE-GAILLARD
- **Délégué de l'administration** : Madame Anne-Marie LEGRAND
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Monsieur Patrick LECOMTE

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Jagny-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-59
Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Lassy

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Lassy ;

VU l'ordonnance du 14 janvier 2019 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Lassy, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

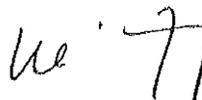
ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Lassy :

- **Conseiller municipal** : Monsieur Gilles LEDRU
- **Délégué de l'administration** : Monsieur Jean-Claude FOURNIER
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Madame Nadège FOURMANN épouse MAZILLE

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Lassy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-60
Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du Mesnil-Aubry

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune du Mesnil-Aubry ;

VU l'ordonnance du 18 décembre 2018 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune du Mesnil-Aubry, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

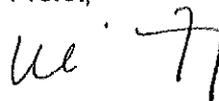
ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du Mesnil-Aubry :

- **Conseiller municipal** : Monsieur Robert DESACHY
- **Délégué de l'administration** : Madame Geneviève POUILLY
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Madame Michèle DESACHY

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune du Mesnil-Aubry sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le - 7 FEV. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-61
**Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune du Plessis-Gassot**

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune du Plessis-Gassot ;

VU l'ordonnance du 13 décembre 2018 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune du Plessis-Gassot, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

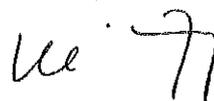
ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du Plessis-Gassot :

- **Conseiller municipal** : Madame Renée GUÉVEL
- **Délégué de l'administration** : Monsieur Philippe LARDEAU
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Madame Brigitte MAHIEU

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune du Plessis-Gassot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le - 7 FEV. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-62
Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune du Plessis-Luzarches

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune du Plessis-Luzarches ;

VU l'ordonnance du 7 janvier 2019 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune du Plessis-Luzarches, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

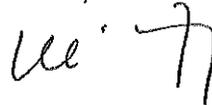
ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du Plessis-Luzarches :

- **Conseiller municipal** : Madame Estelle BENOIT
- **Délégué de l'administration** : Madame Catherine GEHAN
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Monsieur Laurent VOISIN

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune du Plessis-Luzarches sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-63

**Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune de Sarcelles**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Sarcelles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Sarcelles, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sarcelles :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Anne-Marie BERGEAUD
Madame Jeanne GOMEZ
Monsieur David ASSOR

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Chantal GROLIER

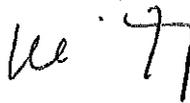
- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Farouk ZAOUI

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Sarcelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN. 2019

Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-64
**Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune de Mareil-en-France**

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Mareil-en-France ;

VU l'ordonnance du 8 janvier 2019 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Mareil-en-France, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

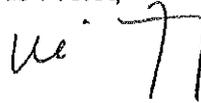
ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Mareil-en-France :

- **Conseiller municipal** : Madame Monique COULON
- **Délégué de l'administration** : Madame Joëlle CAMPIN
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Madame Danièle COULON

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Mareil-en-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-65

**Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune de Piscop**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Piscop ;

VU l'ordonnance du 14 janvier 2019 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Piscop, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

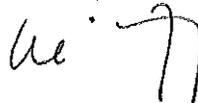
ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Piscop :

- **Conseiller municipal** : Monsieur James DEBAISIEUX
- **Délégué de l'administration** : Madame Yvette THOMASSET
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Madame Marie-Thérèse FRANCOIS

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Piscop sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-66
**Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune de Vaudherland**

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Vaudherland ;

VU l'ordonnance du 13 décembre 2018 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Vaudherland, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vaudherland :

- **Conseiller municipal** : Monsieur Freddy BOULANGER
- **Délégué de l'administration** : Madame Colette MERCHIE
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Madame Christelle REGAERT

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Vaudherland sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le - 7 FEV. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-67

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villaines-sous-Bois

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Villaines-sous-Bois ;

VU l'ordonnance du 13 décembre 2018 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Villaines-sous-Bois, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villaines-sous-Bois :

- **Conseiller municipal** : Monsieur Philippe DUPE
- **Délégué de l'administration** : Monsieur Georges SAUREL
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Madame Aimée VENISSAC épouse COURTOIS

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Villaines-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-68
Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villeron

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Villeron ;

VU l'ordonnance du 18 décembre 2018 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Villeron, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villeron :

- **Conseiller municipal** : Monsieur Benoît BAZIER

Suppléant :

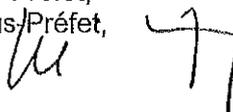
Monsieur Michel DAVID

- **Délégué de l'administration** : Monsieur Gérard DUBOIS
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Madame Géraldine BERTHEAU épouse PICARD

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Villeron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-69

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villiers-le-Sec

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Villiers-le-Sec ;

VU l'ordonnance du 18 janvier 2019 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Villiers-le-Sec, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villiers-le-Sec :

- **Conseiller municipal** : Monsieur Patrick JAMET
- **Délégué de l'administration** : Madame Ginette MILLOT
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Madame Pascale BERAT épouse MONMIREL

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Villiers-le-Sec sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN. 2010

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-70
Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune de Belloy en France

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Belloy en France ;

VU l'ordonnance du 18 décembre 2018 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Belloy en France, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal de la commune de Belloy en France lors du dernier renouvellement général de mars 2014,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

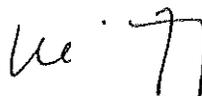
ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Belloy en France :

- **Conseiller municipal** : Madame Aline CARON
- **Délégué de l'administration** : Monsieur Dominique SAINTE-BEUVE
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Monsieur Gabriel TRICAUD

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Belloy en France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-71

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villiers-le-Bel

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Villiers-le-Bel ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Villiers-le-Bel, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villiers-le-Bel :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Véronique CHAINIAU
Monsieur Allaoui HALIDI
Madame Catherine JARIEL

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Nicole MAHIEU-JOANNES

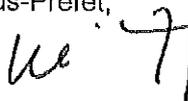
- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Chandrasegaran PARASSOURAMANE

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Villiers-le-Bel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN. 2019

Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-72

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Marly la Ville

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Marly la Ville ;

VU l'ordonnance du 13 décembre 2018 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Marly la Ville, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal de la commune de Marly la Ville lors du dernier renouvellement général de mars 2014,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Marly la Ville :

- **Conseiller municipal** : Monsieur Robert WALLET
- **Délégué de l'administration** : Monsieur Jacques PREMEL CABIC
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Monsieur Louis CHONE

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Marly la Ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-73
Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Moisselles

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Moisselles ;

VU l'ordonnance du 11 janvier 2019 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Moisselles, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal de la commune de Moisselles lors du dernier renouvellement général de mars 2014,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

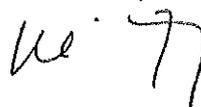
ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Moisselles :

- **Conseiller municipal** : Madame Annie CLEMOT
- **Délégué de l'administration** : Monsieur Joël HERMANT
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Monsieur Eric PENAUD

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Moisselles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-74

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montlignon

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Montlignon ;

VU l'ordonnance du 7 janvier 2019 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Montlignon, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal de la commune de Montlignon lors du dernier renouvellement général de mars 2014,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

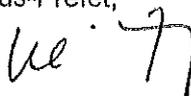
ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montlignon :

- **Conseiller municipal** : Monsieur André IANNACCONE
- **Délégué de l'administration** : Monsieur Pierre SCHMIT
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Madame Andrée BECK

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Montlignon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-75

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Roissy en France

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Roissy en France ;

VU l'ordonnance du 14 janvier 2019 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Roissy en France, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal de la commune de Roissy en France lors du dernier renouvellement général de mars 2014,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

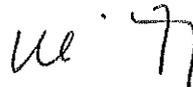
ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Roissy en France :

- **Conseiller municipal** : Madame Estelle GERNEZ
- **Délégué de l'administration** : Monsieur Jean-Pierre EMERY
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Monsieur Michel HUGOT

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Roissy en France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-76

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Seugy

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Seugy ;

VU l'ordonnance du 7 janvier 2019 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Seugy, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal de la commune de Seugy lors du dernier renouvellement général de mars 2014,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

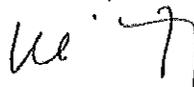
ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Seugy :

- **Conseiller municipal** : Monsieur Philippe BLANCHARD
- **Délégué de l'administration** : Monsieur Pedro Jorge DE SOUSA
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Madame Edith SEBILLE

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Seugy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN. 2010

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-77

**Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune de Vémars**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Vémars ;

VU l'ordonnance du 14 janvier 2019 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Vémars, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal de la commune de Vémars lors du dernier renouvellement général de mars 2014,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

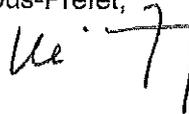
ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vémars :

- **Conseiller municipal** : Madame Georgette BRAZIER
- **Délégué de l'administration** : Madame Monique BRUCKER
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Madame Christelle VERHULST

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Vémars sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 11 FEV. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-78

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Garges-lès-Gonesse

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Garges-lès-Gonesse ;

VU l'ordonnance du 7 janvier 2019 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Garges-lès-Gonesse, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

CONSIDÉRANT la difficulté à constituer une commission de contrôle selon les règles édictées à l'article L.19 VII du code électoral du fait de l'absence de désignation suffisante de conseillers municipaux,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

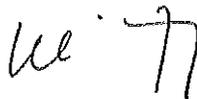
ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Garges-lès-Gonesse :

- **Conseiller municipal** : Madame Marie-Josée FILATRIAU
- **Délégué de l'administration** : Monsieur Christian FOREST
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Monsieur Bernard PIQUET

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Garges-lès-Gonesse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-79

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Maffliers

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Maffliers ;

VU l'ordonnance du 16 janvier 2019 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Maffliers, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

CONSIDÉRANT la difficulté à constituer une commission de contrôle selon les règles édictées à l'article L.19 VII du code électoral du fait de l'absence de désignation suffisante de conseillers municipaux,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

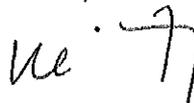
ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Maffliers :

- **Conseiller municipal** : Madame Sarah LABELLE
- **Délégué de l'administration** : Madame Nadège SPECQ
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Madame Magali MAZURIER

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Maffliers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 7 FEV. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-80
**Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune de Survilliers**

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Survilliers ;

VU l'ordonnance du 8 janvier 2019 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Survilliers, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

CONSIDÉRANT la difficulté à constituer une commission de contrôle selon les règles édictées à l'article L.19 VII du code électoral du fait de l'absence de désignation suffisante de conseillers municipaux,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

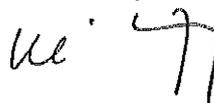
ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Survilliers :

- **Conseiller municipal** : Madame Lucienne GUÉDON
- **Délégué de l'administration** : Monsieur Jacques DEPREZ
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Madame Laurine MARI

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Survilliers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-81

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Asnières-sur-Oise

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune d'Asnières-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune d'Asnières-sur-Oise, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Asnières-sur-Oise :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Paulo SOBRAL
Madame Audrey CLAISEN BARTHELEMY
Madame Anne-Marie RICHAUME

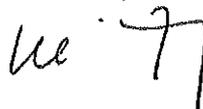
- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Michel BRAULT
Monsieur Thierry BOLLER

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune d'Asnières-sur-Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-82

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouffémont

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Bouffémont ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Bouffémont, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouffémont :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Joëlle POTIER
Monsieur Richard DUHEM
Madame Bernadette HUGELE

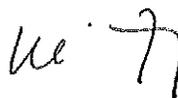
- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Laurence GAUTHE
Monsieur Bachir AROUNA

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Bouffémont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-83

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chaumontel

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Chaumontel ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Chaumontel, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chaumontel :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Christophe VIGIER
Monsieur Karim KENTACHE
Madame Corinne TANGE

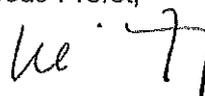
- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur André LEFEVRE
Monsieur Jacques LABARRE

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Chaumontel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN, 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-84

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Domont

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Domont ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Domont, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Domont :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Régis PONCHARD
Madame Jeannine CLAQUIN
Monsieur Charles ABEHASSERA

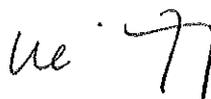
- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Didier SOAVI
Madame Aurélie DELMASURE

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Domont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-85

**Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune de Montmorency**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Montmorency ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Montmorency, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montmorency :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Mireille CREMIER-GUECHI
Monsieur Philippe BORDERIE
Monsieur Serge BRIANCHON

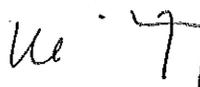
- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Chantal RIDIMAN
Madame Martine CHENET

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Montmorency sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-86

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Attainville

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune d'Attainville ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune d'Attainville, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Attainville :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Yves LHERMITTE
Madame Christiane LEROY
Madame Edith DERRIEN

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Lina SCALZOLARO

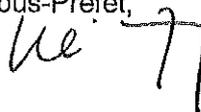
- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Catherine TAYLOR

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune d'Attainville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN. 2019

Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-87

**Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune du Thillay**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune du Thillay ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune du Thillay, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du Thillay :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Sandrine BRODIER
Madame Bérengère NATIVITE
Madame Véronique PEIRE

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Patrice GEBAUER

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Vincent MATHURINA

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune du Thillay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN. 2019

Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-88

**Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales de la commune de Luzarches**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Luzarches ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Luzarches, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Luzarches :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Pierre STAMM
Madame Caroline THIEVIN-DUDAL
Madame Patricia SIALELLI

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Rabha HACHEM

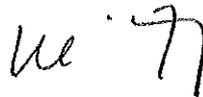
- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Emmanuelle LAGRANGE

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Luzarches sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 22 JAN. 2018

Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable et des
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N° 2019-89

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Gonesse

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n°18-074 du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de Gonesse ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, pour la commune de Gonesse, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Gonesse :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Alain PIGOT
Monsieur Rachid TOUIL
Monsieur Christian CAURO

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Claude TIBI

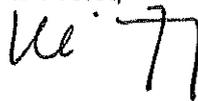
- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Karim OUCHIKH

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Gonesse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 28 JAN. 2019

Le Sous-Préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le 12 FEV. 2019

Direction
Bureau de direction
SNCF Réseau
Infrapôle Paris-Nord

ARRETE n° 15081 modifiant les dispositions de l'arrêté du 26 juillet 2001 concernant le passage à niveau n°4 de la ligne d'EPINAY-VILLETANEUSE au TREPORT-MERS sur les communes de Deuil-la-Barre et Montmagny dans le Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté de la SNCF du 26 juillet 2001 classant le passage à niveau n°4 sur la ligne d'Epinay-Villetaneuse au Tréport-Mers ;

VU la demande en date du 31 janvier 2019 de SNCF RESEAU / DIRECTION GENERALE ILE DE FRANCE / DPU RISQUES ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le passage à niveau n°4 de la ligne d'EPINAY-VILLETANEUSE au TREPORT-MERS est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée suite à la mise en œuvre expérimentale des travaux de sécurisation qui seront effectués à compter du 28 février 2019 pour une durée d'un an.

Article 2 : Le présent arrêté complète les dispositions concernant le passage à niveau n°4 de la ligne d'EPINAY-VILLETANEUSE au TREPORT-MERS contenues dans l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2001.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Mme le maire de Deuil-la-Barre, M. le maire de Montmagny, M. le Directeur de / DIRECTION GENERALE ILE DE FRANCE / DPU RISQUES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 FEV. 2019

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
Le préfet,

Maurice BARATE

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N°4

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 12 FEV. 2019

LIGNE d'EPINAY-VILLETANEUSE au TREPORT-MERS

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNES DE : DEUIL-LA-BARRE et MONTMAGNY

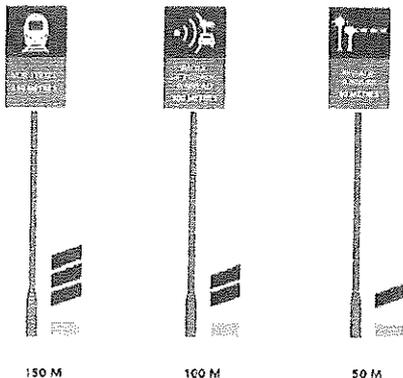
POINT KILOMETRIQUE FERROVIAIRE : 11.446

DESIGNATION DE LA VOIE ROUTIERE : RD311 (rue de la Gare)

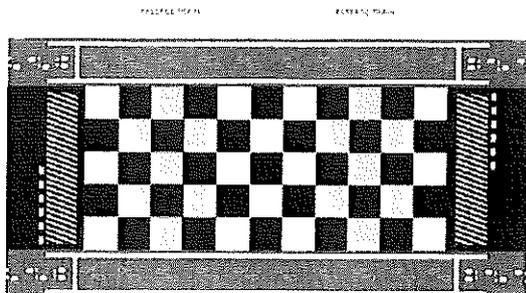
CATEGORIE DU PN : 1ère

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- Ajout de panneaux à des distances de 50, 100 et 150 mètres avant le passage à niveau



- Ajout de signalisation au sol



Fait à Cergy-Pontoise, le 12 FEV. 2019

Le préfet,
Le Secrétaire Général
Maurice BARATE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle risques et bruit

**Arrêté inter préfectoral n° 15074
modifiant l'arrêté inter préfectoral n°14805 du 21 janvier 2019 relatif à la composition
de la commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise**

**Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1988 portant création de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°14805 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de Persan – Beaumont-sur-Oise du 21 janvier 2019 ;

VU le courrier de Monsieur le directeur de l'aéroport Paris-Le Bourget et des aérodromes d'aviation générale du 3 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT la nomination de nouveaux membres représentant la société Paris Aéroport,

CONSIDÉRANT qu'aux termes des articles du code de l'environnement susvisés, les membres des commissions consultatives de l'environnement des aérodromes sont désignés pour constituer 3 collèges paritaires et qu'il convient en conséquence de modifier la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise désignée par arrêté inter préfectoral du 21 janvier 2019,

SUR la proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Oise et du Val- d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise, présidée par le Préfet du Val-d'Oise ou son représentant, est modifiée comme suit :

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONS AÉRONAUTIQUES (10)

Société Paris Aéroports		
<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>	
M. Bruno MAZURKIEWICZ	Mme Catherine LEBREIL	
M Quentin DEVOUGE	Mme Sophie DEFAYE	
Mme Annelis GRAVIER	M Franck PARIZOT	
M Christophe BOLON	M. Frédéric MANDROUX	
Usagers		
<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>	
AUAPB Association des Usagers de l'Aérodrome de Persan- Beaumont	M. Alain COUDERT M. Patrice GUINARD-THEBAULT M. Philippe NOUALHAGUET M. Daniel PLAMONT M. Francis VITAL	M. Alain DUMETIER

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES (10)

	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Conseil régional Ile-de-France	Mme Samira AÏDOUD	M. Claude BODIN
Conseil régional Hauts-de-France	Mme Frédérique LEBLANC	Mme Samira HERIZI
Conseil départemental du Val- d'Oise	M. Arnaud BAZIN	Mme Chantal VILLALARD
Conseil départemental de l'Oise	Mme Nicole LADURELLE	Mme Ilham ALET
Communes		
	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Bernes-sur-Oise	M. Jean-Noël POUTREL	M. Laurent TASSEIN
Bruyères-sur-Oise	M. Bernard LE BON	M. Fabrice DHALEINE
Boran-sur-Oise	M. Jean-Jacques DUMORTIER	M. Janick RONCIN
Mesnil-en-Thelle	M. Alain GELON	M. Laurent FORGERON
Morangles	M. Lionel CARON	Mme Chantal SZUDRAK

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DE RIVERAINS ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (10)

Associations de riverains		
	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Association de défense du Patrimoine Naturel de Bernes- sur-Oise	M. Alain LE SOMMER M. Francis SARMIENTO	M. Yann CAVAILLON M. Remy LEVEL
Association APELNA	M. Nicolas FLAMENT Mme Pierrette CATUSSE	
Associations de protection de l'environnement		
	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Val-d'Oise Environnement	M. Patrice DUCHENE M. Philippe SANDRE	M. Bernard LOUP M. Philippe BEC
L'observatoire Thellois	M Jean-Luc JAKUBOWSKI M. Michel ROUX	M. Daniel GONNOT M. Gérard DUCHESNE
Le Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise	M. Didier MALE	M. Olivier QUATREPOINT

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°14805 du 21 janvier 2019 fixant la nouvelle composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise restent inchangées.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,
le secrétaire général de la préfecture de l'Oise,
les maires des communes de Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Boran-sur-Oise, Mesnil-en-Thelle, Morangles,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie des communes précitées, publié au recueil des actes administratifs de l'État de l'Oise et du Val-d'Oise.

Une copie du présent arrêté sera communiquée à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission.

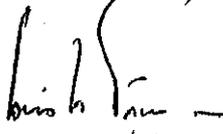
Fait à Cergy-Pontoise, le 12 FEV. 2019

Le Préfet du Val-d'Oise,

*(Pour le préfet,
Le Secrétaire Général*


Maurice BARATE

Le Préfet de l'Oise,



Louis LE FRANC

NB : Voies et délais de recours (articles R421-1 à R421-7 du code de justice administratif)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet du Val-d'Oise
Préfecture du Val-d'Oise
5, avenue Bernard Hirsch
CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
92055 LA DEFENSE Cedex

Recours contentieux :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautill
BP 30322
95027 CERGY-PONTOISE Cedex



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Eau

Guichet unique de l'eau

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2019/15063

**portant ouverture d'enquête publique
préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale
au titre du code de l'environnement**

**pour l'aménagement d'un pôle urbain mixte
dénommé « pôle Héloïse »**

Commune concernée :
Argenteuil

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 211-7 - L. 214-1 à L. 214-8 et R 123-1 à R 123-27 ;

VU l'arrêté N° 2013/11351 du 5 octobre 2007 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le département du Val-d'Oise ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n°18-051 du 10 septembre 2018 donnant délégation de signature à Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour la gestion globale ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 11 décembre 2017, par le groupe FIMINCO pour la création d'un pôle urbain mixte composé de logements, de commerces et de loisirs dénommé « pôle Héloïse » sur le territoire de la commune d'Argenteuil, dont les opérations sont soumises à autorisation au titre des articles R 214-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU le dossier d'enquête publique, complet et régulier, présenté à l'appui de cette demande,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

Une enquête publique, d'une durée de 31 jours, est ouverte sur la commune d'Argenteuil, au titre des articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement, du :

jeudi 28 février 2019 au samedi 30 mars 2019 inclus.

Cette enquête est préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale sollicitée par le groupe FIMINCO pour la création d'un pôle urbain mixte composé de logements, de commerces et de loisirs dénommé « pôle Héloïse » au titre de la loi sur l'eau, notamment l'article R214-1 et suivants du code de l'environnement et au titre du permis d'aménager, notamment l'article R 423-57 du code de l'urbanisme.

- Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

- Le maire d'Argenteuil est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, le permis d'aménager demandé.

Article 2 :

Les travaux projetés sont rangés sous les rubriques de l'article R 214-1 du code de l'environnement, à savoir :

Rubriques de la nomenclature	Volume de l'opération	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1° Supérieure ou égale à 10 000 m ³ /j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (A) ; 2° Supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m ³ /j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau.	Déclaration
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 : 1° Le flux total de pollution brute étant : a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (A) ; b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D). 2° Le produit de la concentration maximale d'Escherichia coli, par le débit moyen journalier du rejet situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade, au sens des articles D. 1332-1 et D. 1332-16 du code de la santé publique, étant : a) Supérieur ou égal à 1011 E coli/j (A) ; b) Compris entre 1010 à 1011 E coli/j (D).	Déclaration
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² .	Autorisation

Article 3 :

Toutes les pièces du dossier (volet urbanisme et volet environnement) ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés en la mairie d'Argenteuil et seront accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête soit :

du jeudi 28 février 2019 au samedi 30 mars 2019 inclus,

aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête pourra être consulté gratuitement sur un poste informatique mis à disposition du public et installé en mairie d'Argenteuil.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise :

www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Milieus-naturels/Eau/ENQUETES-PUBLIQUES-2019/POLE-HELOISE-a-ARGENTEUIL-du-jeudi-28-fevrier-au-samedi-30-mars-2019.

Article 4 :

Toutes les observations et propositions formulées par le public pendant la durée de l'enquête devront être :

- **consignées sur le registre ouvert** en la mairie d'Argenteuil,
- ou **annexées à ces registres** si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur en la mairie d'Argenteuil.

Toutes les observations et propositions du public peuvent également être adressées par **courriel portant l'objet : «EP- pôle Héloïse - Argenteuil »** à l'adresse électronique suivante :

consultation-du-public@val-doise.gouv.fr

Les courriels reçus seront consultables sur le site internet de la mairie d'Argenteuil, et sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Tous les courriels qui seront adressés après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

La totalité des observations et propositions remises par écrit ou transmises par courriers et/ou courriers électroniques au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert en la mairie d'Argenteuil et tenus à la disposition du public.

Article 5 :

Par décision modificative N° E19000002 / 95 du 22 janvier 2019 le président du tribunal administratif de Cergy a désigné :

- M. Albert DUBOIS, directeur régional France Télécom en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. Ce dernier recevra le public en mairie d'Argenteuil selon le calendrier suivant :

DATES	Horaires des permanences
jeudi 28 février 2019	De 11:00 à 14:00
mercredi 6 mars 2019	De 09:30 à 12:30
lundi 18 mars 2019	De 11:00 à 14:00
mardi 26 mars 2019	De 13:00 à 16:00
samedi 30 mars 2019	De 09:00 à 12:00

Article 6 :

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera publié, dans la commune d'Argenteuil par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, **quinze jours au moins avant l'ouverture** de l'enquête et pendant toute sa durée, soit **du mercredi 13 février 2019 au samedi 30 mars 2019 inclus**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procède à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements et/ou des travaux projetés. Ces affichages seront placés de manière à être visibles de la voie publique.

Article 7 :

Un avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet du Val-d'Oise aux frais du pétitionnaire **quinze jours au moins avant** le début de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci**, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise soit le mercredi 13 février 2019 puis le mercredi 6 mars 2019.

Article 8 :

Le conseil municipal d'Argenteuil est appelé à donner son avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête et **au plus tard dans les quinze jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 :

Le registre d'enquête sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Après clôture de l'enquête publique, ce registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Il convoquera sous huit jours, le pétitionnaire, pour lui communiquer les observations écrites et orales qui seront toutes consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur adressera au préfet le dossier de l'enquête avec ses conclusions motivées, dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

Article 10 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie d'Argenteuil et à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise - guichet unique de l'eau.

Tous ces documents seront également accessibles, dans le même délai, sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise à l'adresse suivante :
www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Milieus-naturels/Eau/ENQUETES-PUBLIQUES-2019/POLE-HELOISE-a-ARGENTEUIL-du-jeudi-28-fevrier-au-samedi-30-mars-2019.

Article 11 :

Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le maire de la commune d'Argenteuil et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise :
www.val-doise.gouv.fr.

Fait à Cergy, le 31 JAN, 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service,

Le Chef du Service Agriculture Forêt
Environnement
Animateur de la MISE
Alain CLEMENT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le 1^{er} FEV. 2019

Service de l'habitat
de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle Parc Social

Arrêté n° 15093 résiliant la convention APL n° 95/N/12.16 11 S 76 signée le 15 décembre 2016 ,
conclue entre l'État, la SA d'HLM Antin Résidences et l'ALFI (Association pour le logement des
familles et des Isolés) portant sur le logement-foyer
de 23 logements situé 18 avenue du Bicentenaire à ECOUEN (95100)

Le préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 351-2 et L 353-12,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14957 du 30 novembre 2018 donnant subdélégation de gestion globale
aux collaborateurs de Monsieur Nicolas MOURLON, Directeur départemental des territoires du Val
d'Oise,

Vu la convention APL n°95/N/12.16 11 S 76 signée le 15 décembre 2016, conclue entre l'Etat et
Antin Résidences et ALFI portant sur le logement-foyer (EHPA) de 23 logements situés 18 avenue du
Bicentenaire à Ecoen (95100),

Vu la délibération n°4 du Conseil d'administration d'ARPAVIE du 14 décembre 2017 de mettre fin à la
gestion de cette résidence,

Vu le courrier du 19 juin 2017 du gestionnaire ARPAVIE actant la cessation d'activité de la résidence
autonomie « Molière » à Ecoen

Vu l'arrêté n°2017-171 du 17 mai 2018 du Conseil départemental portant cessation temporaire
d'activité et fermeture de la résidence autonomie « Molière » à Ecoen en vue du transfert et
regroupement de cet établissement avec la résidence autonomie « Les Petits balcons » situés à
Villiers-le-Bel

CONSIDÉRANT que ce patrimoine est libre d'occupation depuis décembre 2017 pour l'ensemble des logements,

CONSIDÉRANT la cessation d'activité de la résidence « Molière » ,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Val d'Oise

ARRÊTE

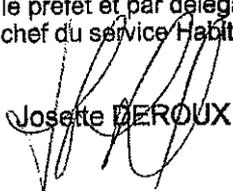
Article 1 : la convention APL n°95/N/12.16 11 S 76 signée le 15 décembre 2016 est résiliée à compter de ce jour.

Article 2 : M le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et Monsieur le directeur départemental des territoires du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} FEV. 2019

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation
La chef du service Habitat


Josette DEROUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2019 - 97

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment son article L.1311-4 ;

VU l'arrêté du 29 août 1979 modifié établissant le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 53 et suivants ;

VU le rapport motivé établi par la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France le 4 février 2019 concluant à la nécessité d'engager, pour les locaux d'habitation aménagés dans la construction en fond de parcelle sise 15 avenue Séverine à GOUSSAINVILLE, (95190), parcelle AK n°9 la procédure prévue à l'article L.1311-4 du code de la santé publique à l'encontre du propriétaire monsieur _____, domicilié _____ à _____ ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé que l'alimentation électrique de la chaudière présente un risque de contact direct avec des éléments sous tension et constitue un danger pour la sécurité des occupants des locaux ;

CONSIDERANT qu'il subsiste un doute sur le conduit d'évacuation des gaz brûlés ;

CONSIDERANT que l'absence de capot de protection de la chaudière et son état général ne permettent pas d'écarter tout risque pour les occupants ;

CONSIDERANT qu'aucune attestation d'entretien de la chaudière n'a été produite ;

CONSIDERANT que le risque d'intoxication au monoxyde de carbone ne peut pas être écarté ;

CONSIDERANT que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé des personnes occupants ces logements et nécessite une intervention urgente afin d'écarter tout risque ;

SUR proposition de la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 : Monsieur _____, domicilié _____ à _____, est mis en demeure d'exécuter, dans un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté, dans les locaux qu'il met à disposition aux fins d'habitation dans la construction en fond de parcelle AK n°9 sise 15 avenue Séverine à GOUSSAINVILLE (95190), les mesures suivantes :

- Faire vérifier par un professionnel qualifié la sécurité et la qualité de l'installation de gaz, y compris l'alimentation électrique, les conduits de raccordement et d'évacuation des gaz de combustion, et faire les travaux de mise en conformité nécessaires le cas échéant,
- Fournir un Certificat de Conformité établi et signé par le professionnel qui a réalisé les travaux et validé par un organisme de contrôle agréé par le Ministère de l'Industrie.

Article 2 : Si les mesures mentionnées à l'article 1 ne sont pas exécutées dans le délai imparti par la personne qui y est tenue, monsieur le maire de GOUSSAINVILLE ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département y procède d'office, aux frais de celle-ci, sans autre mise en demeure préalable. La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à monsieur _____ dans sa forme administrative par les soins de monsieur le maire de GOUSSAINVILLE.

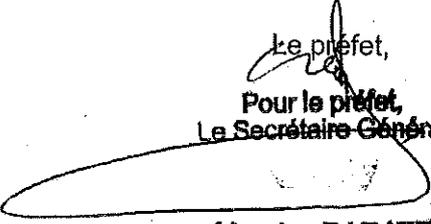
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de GOUSSAINVILLE, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 FEV, 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général


Maurice BARATE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2019 - 111

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment son article L.1311-4 ;

VU l'arrêté du 29 août 1979 modifié établissant le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 14.2 et 45 ;

VU le rapport motivé établi par la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France le 15 février 2019 concluant à la nécessité d'engager, pour les locaux d'habitation aménagés dans la partie droite de la construction sise 22 avenue de Verdun à EZANVILLE (95460), parcelle AH n°882 la procédure prévue à l'article L.1311-4 du code de la santé publique à l'encontre du propriétaire monsieur _____, domicilié _____

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé que l'installation électrique du logement aménagé dans la partie droite de la construction sise 22 avenue de Verdun à EZANVILLE (95460) constitue un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants ;

CONSIDERANT que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé des personnes occupants ces logements et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque ;

SUR proposition de la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France par intérim ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur _____, domicilié _____, est mis en demeure d'exécuter, à compter de la notification du présent arrêté, dans les locaux qu'il met à disposition aux fins d'habitation dans la partie droite de la construction sise 22 avenue de Verdun à EZANVILLE (95460), parcelle AH n°882, les mesures suivantes :

- Dans un délai de 48 heures, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être cause de trouble pour la sécurité des occupants par contact direct ou indirect. La mise en sécurité sera soumise au visa d'un organisme de droit privé à but non lucratif agréé visé par le décret n°72-1120 du 14 décembre 1972.

Article 2 : Si les mesures mentionnées à l'article 1 ne sont pas exécutées dans le délai imparti par la personne qui y est tenue, monsieur le maire d'EZANVILLE ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département y procède d'office, aux frais de celle-ci, sans autre mise en demeure préalable. La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à monsieur _____ dans sa forme administrative par les soins de monsieur le maire d'EZANVILLE.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France par intérim, le maire d'EZANVILLE, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 18 FEV. 2019

Le préfet,
Pour le préfet
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE